

REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-414 du 31 Décembre 1990

Autorisant Monsieur Isboulai ASSANI
Madjibou a perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise et le Décret N° 0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU la requête en date du 25 Juillet 1990 de Monsieur Isboulai ASSANI Madjibou, ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 1990.

D E C R E T :

Article 1er.- Monsieur Isboulai ASSANI Madjibou né à Alsfeld le 9 Janvier 1969, fils de Lawani ASSANI et de Sylvia ASSANI née THEOBALD, demeurant à Alsfeld en Allemagne est autorisé à perdre la nationalité béninoise ;

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Isboulaï ASSANI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Théophile NATA

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,

Yves YEKOUSSI

Ampliations : PR 6 HCR 4 PM 4 SGG 4 CS 1 MAEC-MJL 4 AUTRES MINISTRES
13 DÉPARTEMENTS 6 DCCT-GCONB 2 PALJEP-UNB-ENA-DAN-BN 5 INTERESSE 1
AMBA/CADE BENIN-BONN 4 JO 1.-